

PROCES VERBAL DU LUNDI 11 MAI 2015

Présents : M. PADILLA, maire
MM. BERERD, CARNEIRO, JACQUET, LOISON.
Mmes BILLARD, DUFOUR, OLIVIER, LACOMBE, LEGLISE,
PIERRE-DAVIGNON,

Excusés : Mme DESBRUS (a donné pouvoir à Mme LACOMBE)
M. DURAND (a donné pouvoir à M. JACQUET)
M. MARTINEZ, (a donné pouvoir à M. PREVOT)
M. DENOYELLE (a donné pouvoir à M. PADILLA)

Absents : Mme ROCHE
M. MAQUIN

Mme Olivier, Mme Léglise sont nommées secrétaires.

Votants (unanimité) : 15 voix

Ajouts à l'Ordre du jour : Visite du Sénat
CME
Fête du village

1/ **CONVENTION Entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES (CCBPD) Et LA COMMUNE DE CHESY LES MINES CONCERNANT L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL**

Monsieur le Maire expose :

Les Communes signataires étant dotées d'un Plan local d'urbanisme, d'un Plan d'occupation des sols ou d'une carte communale, en application de l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme, le Maire délivre au nom de la Commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables.

En application de l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme, la Commune disposait gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des demandes de permis de construire, de permis d'aménager ou des déclarations préalables.

Compte tenu de la politique de réorganisation des services de l'État, de la montée en puissance des intercommunalités et de la volonté de poursuivre la décentralisation, monsieur le Préfet de la région Rhône Alpes, Préfet du Rhône a, par courrier en date du 22/04/2014, informé l'ensemble des maires du département de l'évolution des missions des services déconcentrés.

Cette évolution se traduit concrètement par l'abandon des missions d'instruction des autorisations de construire par la DDT dans les communes membres d'Établissement public de coopération intercommunale de plus de 15 000 habitants.

Or, les Communes ne souhaitant pas reprendre en totalité l'instruction par leurs services des autorisations d'urbanisme, les Communes peuvent charger un établissement public de coopération intercommunale, soit en l'occurrence la CCBPD, des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées, conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-1 III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les services de la CCBPD peuvent être mis à disposition de l'ensemble des Communes membres, pour l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, de certificat d'urbanisme de type b et pour certains projets faisant l'objet d'une déclaration préalable

" est précisé que les actes préparatoires à l'assiette et à la liquidation des taxes d'urbanisme en vigueur dont les autorisations d'urbanismes sont le fait générateur restent de l'entière compétence des services de

l'État dans le département du Rhône.

Le service instructeur transmettra à la DDT les éléments permettant la perception des dites taxes.

Il est proposé au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

- **D'accepter** les termes de la convention
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry PADILLA, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'Unanimité,

- **Accepte** les termes de la convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention

Explications /débats :

La mairie réceptionnait les demandes de permis, elle les transmettait aux services de l'état qui les instruisaient et les retournaient avec un avis.

Si nous ne pouvons pas instruire la demande d'urbanisme, la commune sollicitera la communauté de communes qui a embauché une personne pour le faire et nous payerons pour cette instruction. La commission urbanisme peut en instruire en direct, comme pour une déclaration préalable, la commission peut le faire, mais s'il s'agit de permis de construire dans le périmètre des A.B.F. et ayant des contraintes trop importantes, la mairie transmettra au service de la Communauté de Commune qui a embauché une personne à cet effet, dès que la commission urbanisme n'a pas toutes les compétences. Il n'est pas possible d'anticiper la quantité de demande de permis.

Le coût du permis de construire est de 225 €, le permis d'aménagement est à 270 €, le nombre de permis ne sera pas très important, mais pour les aménagements de plus de 20m² un permis doit être demandé. Le budget annuel ne sera pas important car la mairie en instruit une partie, mais c'est une charge supplémentaire pour la commune, en plus du coût de la réforme des rythmes scolaires sans oublier la baisse des dotations...

M. Jacquet demande si la mairie a bien l'assurance demandée sur la convention en page 8, M. le Maire répond que oui.

2/ **CONVENTION DE MANDAT CCBPD – CHESSY LES MINES**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Chessy les Mines, maître d'ouvrage a décidé de réaliser, dans le cadre des amendes de police, « l'aménagement de sécurité rue du val d'Azergues » avec la création d'un trottoir, pour un montant prévisionnel de 22 056 €

La commune de Chessy les Mines a la possibilité de de confier le mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération à la CCBPD selon les conditions fixées dans la convention.

Il est proposé au conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

*Vu le projet de l'opération,
Vu le projet de convention de mandat,*

- **De décider** de confier le mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'« aménagement de sécurité rue du val d'Azergues » à CCBPD
- **D'accepter** les termes de la convention de mandat
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry PADILLA, Maire,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de l'opération,
Vu le projet de convention de mandat,*

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'Unanimité,

- **Décide** de confier le mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'« aménagement de sécurité rue du val d'Azergues » à CCBPD
- **Accepte** les termes de la convention de mandat
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention

Explications /débats :

Il s'agit de travaux de voirie sont à la charge de la Communauté de Communes. Vu que la Communauté de Communes ne peut pas récupérer la subvention des amendes de police, le montant des travaux pour le trottoir de la rue du Val d'Azergues est retiré pour être pris en charge directement par la Mairie, pour qu'elle puisse récupérer le montant des amendes de police à cet effet, ce budget de travaux a été voté le mois dernier, la Communauté de Communes ne fera que la maîtrise d'œuvre du chantier, c'est l'objet de cette convention de mandat.

M. Jacquet expose que la commission voirie (avec Laura Desbrus, Yves Méchin) s'est réunie avec la Communauté de Communes (représentée par M. Jaubert, responsable technique et son adjointe Christine Fabre, et Jean-Jacques Doucet, Maître d'oeuvres) l'enveloppe d'investissement allouée pour 2015 à notre commune est de 58.914 €, nous avons une reliquat de 2014 de 15.237,78 €, ce qui représente un montant total de 74.151,78 €.

Les chantiers retenus sont :

- rue de la gare, l'accès à la M.F.R reprise de 10 m. de trottoirs pour 2.124,48 € ;
- rue de la cure, création d'un réseau séparatif, décaissement, pose de 2 rangées de pavés comme rue des Terrets pour 31.185 € ;
- rue du Val d'Azergues sera partagée en 2, elle part de la Route de la Vallée jusqu'à la rue des Terrets, décaissement... et l'autre partie : de la rue des Terrets à la rue des Marais pour 33.964 €, décaissement de la chaussée, des purges, et le trottoir accès P.M.R. 19.848,84 € ; ces travaux changent la disposition des places de parking rue du val d'Azergues, elles seront en épis, et le trottoir sera aux normes, pratiquement tout le centre du village sera aux normes et il y aura 5 ou 6 places en moins.
- rue de Conzy, dérasement tout du long pour 2.644,20 € ;

Soit un montant total de travaux de 69.917,98 €, les frais de notre maître d'œuvre seront à rajouter.

Projet de travaux pour la rue Jacques Cœur, nous avons un devis, première estimation, pour un montant de 153.958 €, prévision pour 2016 pour des travaux sur un ou deux ans ; la rue est longue elle part de la rue de Ajoncs et va jusqu'à Montée des Carrières, trottoir pour la sécurité, création de chicanes pour ralentir, laisser la priorité aux sorties du lotissement.

3/ REGLEMENT RELATIF A LA PROCEDURE POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose :

La commune est sollicitée par de nombreuses associations pour qu'une subvention leur soit allouée. Ces associations sont soient Cassissiennes, soit extérieures à Chessy. Une règle avait été instaurée pour décider ou non de répondre favorablement à ces demandes.

La commission Vie associative a ensuite travaillé sur la rédaction d'un règlement permettant de définir la procédure pour l'attribution des subventions aux associations.

C'est le résultat de ce travail qui est aujourd'hui présenté pour vote au conseil municipal

Monsieur le Maire propose :

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement,
Où la présentation du règlement,*

- ***D'accepter*** les termes du règlement relatif à la procédure pour l'attribution des subventions aux associations,
- ***De dire*** que ce règlement est applicable à compter de ce jour

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry PADILLA, Maire,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement,
Où la présentation de Madame PIERRE DAVIGNON,
Où les différentes observations,*

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'Unanimité,

- ***Accepte*** les termes du règlement intégrant les observations du conseil municipal relatif à la procédure pour l'attribution des subventions aux associations,
- ***Dit*** que ce règlement est applicable à compter de ce jour

Explications /débats :

Le règlement a été transmis à tous les membres du conseil au préalable, des points de détails sont discutés (siège social et/ou activité principale à Chessy) et seront modifiés. M. le Maire relève la qualité du travail. Mme Pierre-Davignon rappelle qu'il s'agit d'un travail effectué par la commission vie associative, il reste à fixer la date à laquelle les associations doivent remettre leur demande de subvention, M. le Maire propose le 15 février, afin que les demandes aient lieu avant l'établissement du budget de la commune.

Ce règlement a été mis en place sur la base de règlements existants, il a été adapté aux spécificités du tissu associatif du village.

Il précise que tous les changements de noms de personnes responsables de l'association devront être signalés en Mairie.

Concernant les subventions, ce règlement donne la possibilité à la Mairie de récupérer une subvention allouée si elle ne correspond pas à ce pour quoi elle a été distribuée, force est de constater que depuis 7 ans, certaines associations sont des entreprises déguisées

Auparavant, il n'existait pas de règlement, son objectif est de fixer des critères connus de tous pour l'attribution de subvention, il servira aussi de base de discussion si besoin.

Règlement applicable à compter de ce jour en prenant en compte les modifications proposées lors du réunion de conseil.

4/ **TARIFICATION ET MODE DE FACTURATION DU SERVICE PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose :

Suite à la dissolution du SIVU Enfance Petite Enfance, la commune a repris la compétence Péri-scolaire, en ce qui concerne l'accueil du matin et du soir.

Se posait alors la question de la gestion de ce service.

Dans un premier temps, cette compétence devait être gérée par du personnel de la CCBPD, mis à disposition à la commune.

Cette situation n'ayant pas abouti, et après avoir étudié plusieurs scénarii, il a été décidé que ce serait la commune qui gèrerait en direct le service Péri-scolaire.

Il s'agit aujourd'hui de fixer les tarifs et le mode de facturation de ce service. En effet, depuis le début, et en attendant de savoir qui allait gérer ce service, de l'année, aucune facturation n'a été émise.

Monsieur le Maire propose :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les tarifs pratiqués par le SIVU Enfance Petite Enfance pour le service Péri-scolaire jusqu'au 31 décembre 2014

- **De maintenir les tarifs** du service Péri-scolaire dans les mêmes conditions, à savoir :

TARIF FORFAITAIRE PAR ACCUEIL	ACCUEIL DU MATIN	ACCUEIL DU SOIR
Pour les parents résidant à Chessy	2.00 €	2.80 €
Pour les parents extérieurs à Chessy	2.50 €	3.40 €

- **De dire** que ces tarifs sont applicables de fait depuis le 1^{er} janvier 2015, dans la continuité de ceux appliqués jusqu'au 31 décembre 2014 par le SIVU Enfance Petite Enfance.

- **De décider** de ne pas créer de régie pour ce service

- **De dire** que le règlement de ce service se fera sur facturation établie mensuellement par la commune au moyen d'un logiciel fourni par la société 3D OUEST, à partir des réservations faites par les parents et régularisées par un état des présences.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry PADILLA, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Oùï la présentation de Monsieur le Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'Unanimité,

- **Décide de maintenir les tarifs** du service Péri-scolaire dans les mêmes conditions, à savoir :

TARIF FORFAITAIRE PAR ACCUEIL	ACCUEIL DU MATIN	ACCUEIL DU SOIR
Pour les parents résidant à Chessy	2.00 €	2.80 €
Pour les parents extérieurs à Chessy	2.50 €	3.40 €

- **Dit** que ces tarifs sont applicables de fait depuis le 1^{er} janvier 2015, dans la continuité de ceux appliqués jusqu'au 31 décembre 2014 par le SIVU Enfance Petite Enfance.

- **Décide** de ne pas créer de régie pour ce service

- **Dit** que le règlement de ce service se fera sur facturation établie mensuellement par la commune au moyen d'un logiciel fourni par la société 3D OUEST, à partir des réservations faites par les parents et régularisées par un état des présences.

Explications /débats :

Comme suite à la dissolution du SIVU enfance – petite enfance, la commune a repris la compétence périscolaire, se posait donc la gestion de ce service pour l'accueil avant l'entrée et après l'école pour les maternelles. Dans un premier temps cette compétence devait être gérée par le personnel de la communauté de communes mis à la disposition de la commune, cette solution n'ayant pas abouti et après avoir étudié plusieurs scénarii, il a été décidé que ce serait la commune qui gèrerait en direct les services périscolaires.

Il s'agit de fixer le tarif et le mode de facturation de ce service, en effet, depuis le début et en attendant de savoir qui allait gérer ce service, aucune facture n'a été émise sur 2015.

M. le Maire propose :

- de maintenir des tarifs du service périscolaire dans les mêmes conditions, à savoir, un tarif forfaitaire par accueil : le matin de 7h30 à 8h30, soit une heure et le soir 1h30, soit :
pour les Cassisssiens : 2€ le matin & 2,80€ le soir,
pour les non-cassisssiens : 2,50€ le matin & 3,40€ le soir,
pour les deux animatrices ;
- d'appliquer ces tarifs de fait depuis le 1^{er} janvier 2015, dans la continuité de ceux appliqués jusqu'au 31/12/2014 par le SIVU enfance, petite enfance,
- de décider ne pas créer de régie pour ce service (pour éviter le coût d'un régisseur de 1000€ par an)
- de dire que le règlement de ce service se fera sur facturation mensuellement par la commune au moyen d'un logiciel fourni par la société 3D Ouest (même logiciel que celui de gestion de la cantine),

Gestion en direct, facturation mensuelle.

L'utilisation du CESU dépendra du nombre de parents demandeurs, une enquête est menée auprès des parents, on attend le conseil d'école.

5/ COS – Demande de subvention 2015

Monsieur le Maire expose :

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) remplit des missions sociales et de solidarité pour les agents des communes de Chessy les Mines et de Châtillon d'Azergues.

Ce comité est financé par ces 2 communes à travers des subventions, sur la base de 165 € par agents pour 2015, soit un montant total de 1980 € (12 agents concernés).

Pour rappel, la commune avait versé en 2013 et 2014 le même montant, soit 1980 € (165 € par agent)

Monsieur le Maire propose

Vu le CGCT,

Vu la demande du COS reçue en Mairie le 23 avril 2015

- **d'allouer** au COS pour 2015 une subvention d'un montant de 1980 €.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry PADILLA, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du COS reçue en Mairie le 23 avril 2015

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'Unanimité,

- **Décide** d'allouer au COS pour 2015 une subvention d'un montant de 1 980 €.

Explications /débats :

Comité Œuvres Sociales, il remplit les missions sociales et de solidarité pour l'ensemble des agents de Chessy et de Chatillon, ça permet de bénéficier de certains avantages, de faire des voyages, des fêtes ; il est financé par les deux communes, pour des subventions sur la base de 165 €/agent pour 2015, soit un montant total de 1980 €, 12 agents sont concernés à Chessy. En 2013 et en 2014, le même montant était alloué.

6/ **TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISE POUR 2016**

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, il convient de procéder au tirage au sort du jury d'assise.

Pour Chessy les Mines, 3 personnes seront tirées au sort pour être inscrites sur les listes préparatoires.

Monsieur le Maire propose :

Vu la procédure pénale, Vu le décret 2014-161, Vu la LOI n°78-788 du 28 juillet 1978, Vu le code général des Collectivités territoriales, Vu le courrier du Préfet du 01 avril 2015,

Que le tirage au sort soit effectué à partir de la liste électorale en vigueur.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry PADILLA, Maire, Vu le Code général des collectivités territoriales, Ouï la présentation de Monsieur le Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'Unanimité,

- **Dit** que les personnes qui ont été tirées au sort sont les suivantes :

N° LISTE ELECTORALE	NOM	PRENOM	ADRESSE
0440	ELIOT épouse COLLOMB	Marie-Christine	154 rue des Marais
0009	ALVAREZ	Jean	250 Route de la Vallée
1294	LEBERT	Stéphanie, Françoise	28 Rue des Granges

7/ Rapport des commissions :

- Commission de Voirie, lire ci-dessus en point 2/.

- Commission Environnement / Patrimoine, Ginette Dufour expose :

Environnement :

- Panneaux de sensibilisation sur l'Ambroisie : ils sont faits et seront à disposition au public le 20 juin et le 4 juillet au Petit Casino, à la fête du village, lors des séances de cinéma

- Pressions polluantes : une réunion a eu lieu avec M. le Maire pour la protection de la source avec la SAFER, la D.T.T, la Chambre d'Agriculture, afin de réfléchir aux solutions pour le rachat des terrains sur la surface de captage d'alimentation de la source s'il y avait lieu, si des terrains se vendaient. La mairie a été informée de la mise en vente de 1 hectare de terrains sur Bagnols, dont ½ était sur la zone de captage, la mairie a proposé de racheter cette partie à 1€ du mètre a prévenu la SAFER, mais cette parcelle étant en fermage, le fermier a un droit de préemption supérieur à celui de la mairie, c'est la loi française, ce qui n'était pas connu au préalable. Une réunion a eu lieu avec la SAFER qui a expliqué ce que l'on pouvait faire ou pas, nous pouvons donc nous mettre en veille prospective sur les opérations de vente à venir. Une convention va être mise en place.

Aujourd'hui si l'on veut utiliser l'eau de la source, il faut mettre en place une centrale de traitement à charbon actif, dont le coût est d'environ 350 K€, par rapport au nombre de mètres cube utilisé, c'est un coût très élevé, auxquels il faut rajouter des frais de fonctionnement annuel de remplacement du charbon actif. C'est une question qui sera posé en conseil municipal à terme.

Mais là l'objectif était de nous informer et cela va nous permettre d'établir une convention de partenariat qui aboutira à une veille foncière des terrains sur les 2 zones les plus à risque de notre ère de captage.

Une 2^{ème} réunion a eu lieu avec la SAFER, il existe un projet sur le Beaujolais Viticoles un Projet Agro Environnemental et Climatique (P.A.E.C.), le comité de pilotage de ce projet a validé la candidature du Syndicat Mixte et des rivières du Beaujolais pour élaborer ce projet, et l'intervenant de la SAFER a pensé que nous pouvions en faire partie pour notre zone de captage, car on pourrait avoir des M.A.E.C. (Mesures Agro Environnementales et Climatique), une prochaine réunion est prévue le 28 mai et Belleville : l'avantage pour un agriculteur d'être dans ce P.A.E.C. c'est qu'il pourra bénéficier d'aides s'il rentre dans un cahier des charges et aussi de leur montrer la dimension globale de la démarche environnementale, bien au-delà de la commune de Chessy et de son eau, sur l'utilisation des pesticides.

Patrimoine :

La municipalité a acheté une maison pour en faire un musée du site des mines, inclus dans le Géoparc, il faut monter un dossier pour avoir des subventions de la Région dans le cadre du CDDRA (Contrat Développement Durable Région Rhône-Alpes) : nous sommes en train de monter le projet en incluant le musée, le site des mines et pour tout ce qui est patrimoine et village.

Chessy avec l'association de la Vigneronne fait partie de la fédération de l'ensemble des associations du patrimoine sur la communauté de communes du Pays du Beaujolais des Pierres Dorées.

Il faut savoir également que Chessy fait partie des Sites Miniers Remarquables, sur le site internet : sitesminiersremarquables Chessy y apparaît.

Pour le week-end du 1^{er} mai, l'AMAC, l'association minéralogique de l'Arbresle une bourse d'échanges a eu lieu, nous avons accueilli des gens qui venaient de Belgique, de Suisse, plus de 60 personnes, Chessy, de par sa minéralogie, a un rayonnement européen, et que grâce au projet de Géoparc, géré par Ginette Dufour, cela peut créer une activité économique vraiment importante, des personnes sont venues de plusieurs pays européens, ce qui a, par exemple, fait fonctionner l'hôtellerie locale pendant 3 jours, cela crée de la richesse en consommant, achat de vins, etc.

Chaque année a lieu un forum d'information des risques majeurs, nous sommes abonnés, cette année c'est le 23 et 24 septembre à Avignon, vous pouvez en savoir plus en allant voir sur internet : risques majeurs les irisés, par ex, nous sommes aussi avec les plans de risques Minier.

Le Syndicat Mixte du Beaujolais qui comprend 132 communes, organise des réunions, il est important d'aller à ces réunions, cette année, c'est l'organisation territoriale en 2040, sujet fort intéressant, mais nous devons participer à ces réunions, puisque si nous sommes tous dans la même région, les enjeux ne sont pas les mêmes pour les habitants de Beaujeu, ceux de Civrieux ou ceux de Chessy, ils ne peuvent pas avoir les mêmes visions, c'est important de s'écouter les uns les autres pour avoir une meilleure vision de notre région.

Les informations seront publiées sur le site SMB Pays Beaujolais.

8/ Rapport du Maire au titre de sa délégation

Concerne l'accueil périscolaire du mercredi après-midi :

La CAF a pris une décision et a classifié les activités hors scolaires en « périscolaires » et « extrascolaires ». Jusqu'à présents les mercredis étaient en extrascolaire donc géré par la communauté de communes, mais depuis la décision de la CAF, le mercredi après-midi est passé en périscolaire, donc toute l'organisation mise en place depuis un peu plus d'un an est remise en question et il se pourrait que ça revienne aux communes.

La première décision est ce ne pas créer de structure administrative.

Ensuite, on va attendre les négociations de la communauté de communes avec la CAF pour savoir ce qu'il en ressort, une prochaine réunion doit avoir lieu pour les conventions de mises à disposition.

Après nous avoir imposé la gestion des rythmes scolaires, les accueils du matin et du soir, le mercredi après-midi risque de nous revenir, ce qui entraîne des charges, on a augmenté le temps de travail d'une assistante administrative pour pouvoir gérer cette charge.

Une évaluation des coûts doit se faire, entre les coûts directs et indirects, certains paramètres ne sont pas facilement évaluables.

9/ DIA du mois : aucune

10/ Information et points divers :

- Syndicat Mixte du Beaujolais, déjà traité en point 7/ commission patrimoine.

- Visite du Sénat, confirmation de la date : mardi 3 novembre, rendez-vous 11h30 devant le Sénat, pour un déjeuner à midi au restaurant du Sénat (40€ boissons comprises) visite à 14h pour 1h30 ; confirmer à Pierre sa présence.
- CME : lors d'une réunion avec les élus du CME, un chèque du montant du bénéfice du carnaval de 143€ a été remis à une représentante de l'association des Restos du Cœur qui a expliqué le fonctionnement de l'association. Les jeunes élus ont posé pas mal de questions.
- CME : en complément de la signalisation aux abords des écoles (les gros panneaux), une fiche de sensibilisation sur les dangers aux abords de l'école a été faite et sera distribuée avec une petite bande fluo autocollante de 20 cm, en sachant que c'est à prévoir au budget du CME (achat de 8 rouleaux de 11m à 9,50€ le rouleau), cela permettra une sécurité supplémentaire pour les enfants, distribution en juin.
- Fête du village : la fête se déroule en deux parties : d'abord de 15h à 18h, 7 associations participeront à l'animation au cœur du village, par des jeux, de l'observation, de l'apprentissage... et à partir de 19h côté stade de foot, il y aura marché nocturne (artisans, créateurs...), poney-club, barbecue/buvettes, crêpes, animation musicale avec Fakeur et un feu d'artifice.

Dates des prochains conseils : 8 juin, le 6 juillet.

Pour les journées du patrimoine de pays, l'association du patrimoine de Bagnols travaille avec les propriétaires du Château, des visites sont proposées le 19 juin et 22 juin à 11h.